

## PROCÉDURE EN CAS D'ABSENCE DU STAGIAIRE

⇒ Si le stagiaire reporte la formation à une date ultérieure :

Si nous sommes prévenus, nous lançons une nouvelle procédure d'inscription avec une réécriture de la convention aux dates choisies.

⇒ Si le stagiaire ne se présente pas à la session de formation :

Contact téléphonique et mail afin de reprogrammer la formation.  
Sans réponse du client nous cessons les relances après 3 sessions.

⇒ Si le client n'assiste pas à la session en entier :

Nous lançons une nouvelle procédure d'inscription avec une nouvelle convention afin qu'il puisse assister à l'intégralité du programme en accord avec le client.

⇒ Si le stagiaire est définitivement exclu de la session :

Aucune sanction financière ne sera évidemment prise.  
Suivant la situation, une réinscription peut être envisagée.

### Remboursement :

Dans le cas où le stagiaire n'effectue pas la formation dans son intégralité et ne souhaite pas s'inscrire dans une session suivante, il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci sous réserve de l'accord du directeur .

Dans tous les cas, les stagiaires sont avertis de l'impossibilité d'obtenir l'attestation finale s'ils n'ont pas suivi la formation en intégralité

**Mis à jour le 10 MAI 2023**